



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 55960

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la réforme promise de la gynécologie médicale. En effet, malgré la réforme de l'enseignement en gynécologie médicale, les médecins candidats à cette spécialité ne se sont vu proposer que des stages d'obstétrique et aucun enseignant n'a encore été nommé pour assurer la pratique théorique de cette formation. Or, il était prévu qu'un tiers des postes serait attribué à la filière médicale, ce qui n'est pas le cas puisque seuls des stages d'obstétrique étaient affichés dans les directions régionales d'action sanitaire et sociale des sept inter-régions. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre pour assurer aux étudiants faisant le choix de cette spécialité un enseignement de qualité ainsi que les postes nécessaires.

Texte de la réponse

L'action du Gouvernement a permis la création d'une fonction spécifique à la gynécologie médicale, conforme aux exigences de qualité de toute formation à une spécialité médicale. Cet enseignement est intégré au nouveau diplôme de gynécologie obstétrique et gynécologie médicale, accessible aux étudiants depuis cette rentrée 2000. Le contenu en est paru au Journal officiel le 17 août dernier. En cela, ce nouveau DES de gynécologie obstétrique et gynécologie médicale est une réelle innovation qui servira de modèle dans les années qui viennent à l'élaboration d'autres cursus de formation dans des disciplines dont les aspects médicaux et chirurgicaux sont maintenant intimement mêlés. Bien que cet enseignement soit intégré au sein d'un diplôme unique de gynécologie obstétrique et gynécologie médicale, il aboutira à un diplôme spécifiant l'option à laquelle l'étudiant aura été formé : option gynécologie médicale ou option gynécologie obstétrique. Les deux spécialités d'exercice seront donc bien différenciées à l'issue de la formation. Par ailleurs, un nombre d'internes est réservé à l'option gynécologie médicale, d'un tiers du quota réservé pour l'ensemble de la filière. Une liste de 30 stages proposés pour être validants pour la gynécologie médicale a d'ores et déjà été arrêtée par le comité de suivi. Elle doit maintenant être validée et mise en oeuvre sur le terrain par les directions régionales des affaires sanitaires et sociales. Cela dit, aucun retard n'a été pris puisque les internes se destinant à la gynécologie médicale doivent de toute façon commencer par le tronc commun. Enfin, des coordinateurs médecins viennent d'être désignés dans chaque interrégion pour assurer la coordination de la nouvelle option de formation à la gynécologie médicale. Ces trois éléments permettent de garantir l'indépendance de l'option de formation à la gynécologie médicale, ainsi que la formation spécifique de gynécologues médicaux destinés à faire en sorte que les femmes puissent continuer d'accéder aussi facilement qu'aujourd'hui au gynécologue de leur choix.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55960

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7271

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2835